

Rapport de visite d'évaluation

SAVS DIEMERINGEN

2 DU TIERGARTEN
67430 DIEMERINGEN

16/04/2024 - 19/04/2024

ELSE CONSULTANTS
20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut : « Accrédité » - 3-2009

Table des matières

Introduction	3
Présentation de l'ESSMS	4
Déroulé de la visite	5
Résultats	6
Synthèse des cotations	6
Focus sur les critères impératifs	40
Cotation des chapitres par thématiques	43
Chapitre 1 - La personne	43
Chapitre 2 - Les professionnels	52
Chapitre 3 - L'ESSMS	56
Niveau global atteint par l'ESSMS	61
Observations de l'ESSMS	62
Annexes	63
Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)	63
Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS	64

Introduction

Chaque établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) doit faire l'objet d'une évaluation tous les 5 ans par un organisme figurant sur la liste des organismes autorisés à réaliser des évaluations en ESSMS publié sur le site de la Haute Autorité de santé (HAS). Cette évaluation a pour objectif d'apprécier la qualité des activités et prestations délivrées par ces structures aux personnes accueillies.

Le dispositif d'évaluation construit par la HAS, s'appuie sur un référentiel national commun à tous les ESSMS et centré sur la personne accompagnée. C'est le socle du dispositif d'évaluation. Il répertorie les exigences à satisfaire par l'ESSMS et les éléments nécessaires à leur évaluation.

Les méthodes d'évaluation déployées lors de la visite d'évaluation se traduisent notamment par des entretiens avec les personnes accompagnées, les membres du conseil de la vie sociale, les professionnels et la gouvernance des ESSMS.

Au terme de la réalisation de la visite, une cotation est obtenue pour chaque élément d'évaluation du référentiel investigué dans la structure, des axes forts et de progrès seront identifiés pour l'ESSMS évalué

Le rapport qui en résulte permettra à la structure d'alimenter son plan d'actions qualité et devra être transmis à l'autorité compétente et à la HAS. Il a également vocation à être diffusé publiquement.

Les principes de cotation

En utilisant les grilles d'évaluation, les intervenants cotent chaque élément d'évaluation d'un critère.

Les cotations possibles sont les suivantes :

Cotation	Légende
1	Le niveau attendu n'est pas du tout satisfaisant
2	Le niveau attendu n'est plutôt pas satisfaisant
3	Le niveau attendu est plutôt satisfaisant
4	Le niveau attendu est tout à fait satisfaisant
★	Le niveau attendu est optimisé
NC	L'ESSMS est non concerné par l'(les) élément(s) d'évaluation d'un critère
RI	La personne accompagnée donne une réponse inadaptée à l'évaluateur (chapitre 1)

Présentation de l'ESSMS

Nom du responsable	Johanna THIEBOLD
FINESS juridique	670000298
Adresse de l'entité juridique	2 RUE DU TIERGARTEN – 67430 DIEMERINGEN
Date d'ouverture	03/08/2003
Statut juridique	Privé
Organisme gestionnaire	AAPEAI Alsace Bossue
Autres informations	

SAVS DIEMERINGEN	
FINESS géographique	670009778
SIRET	78015448000054
Adresse du site évalué	2 DU TIERGARTEN 67430 DIEMERINGEN
Département / Région	BAS RHIN / GRAND EST
Catégorie FINESS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
Activités	SAVS DIEMERINGEN
Modalités d'accueil	Accompagnement à domicile
Nombre de places	25
Nombre d'ETP	1.79

Déroulé de la visite

Champs d'application	
Secteur(s)	Social
Structure(s)	Service
Public(s)	PHA - Personne en situation de handicap adulte

Nombre d'accompagnés traceurs réalisés
3

Evaluation réalisée par	
Nom de l'organisation	ELSE CONSULTANTS
Siret de l'organisation	38391639200038
Adresse complète	20 ALL TURCAT MERY 13008 MARSEILLE 8
Statut	« Accrédité » - 3-2009
Nom du coordonnateur de la visite	Aline RICHARD
Noms des évaluateurs	Aline RICHARD Thomas BERTEAUX

Dates de transmission	
Pré-rapport	27/05/2024
Observations	12/06/2024
Rapport final	13/06/2024

Résultats

Synthèse des cotations

Le tableau ci-dessous synthétise l'ensemble des cotations retenues lors de la visite d'évaluation, ainsi que les éléments de preuve consultés et les éléments justificatifs associés à toute cotation « NC ».

		Cotation
Chapitre 1	La personne	3,95
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bienveillance.	4
Critère 1.1.1	La personne accompagnée exprime sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa perception de la bienveillance.	4
	EE : La personne accompagnée est écoutée et respectée dans cette expression au quotidien.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.	4
	EE : La personne et son entourage sont informés du rôle des différents professionnels et autres intervenants qui l'accompagnent.	4
	EE : La personne accompagnée peut identifier les professionnels et autres intervenants.	4
Critère 1.2.2	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit toutes les informations sur ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
	EE : La personne accompagnée a reçu les documents et explications associés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de poser toutes les questions facilitant sa compréhension.	4
Critère 1.2.3	La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.	4
	EE : La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.	4
	EE : La personne accompagnée est informée du rôle de la personne de confiance.	4
Critère 1.2.4	La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée des modalités d'accès à son dossier.	4

Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent en cas de besoin pour être orientée dans l'exercice de ses droits individuels. 4</p> <p>EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans sa démarche. 4</p>
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur. 4</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent orienter la personne accompagnée vers les personnes ressources. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Charte des droits et des libertés de la personne accueillie Échanges durant la "pause Kfé" (Temps observation) Procédure pré-admission/admission Charte des droits et des libertés de la personne accueillie Échanges durant la "pause Kfé" (Temps observation) Procédure pré-admission/admission Livret d'accueil et charte des droits et des libertés en versions simplifiées Règlement de fonctionnement Fiches de liaison</p>
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Livret d'accueil de la personne accompagnée Réunion FH/SAVS (CR) Livret d'accueil de la personne accompagnée Réunion FH/SAVS (CR) Réunions d'équipes (CR)</p>
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p>
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée est associée à la révision des outils favorisant leur compréhension. 4</p>
	<p>Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de</p>

Critère 1.3.2	fonctionnement du service avec la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels s'assurent que les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service respectent les droits et libertés de personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Règlement de fonctionnement Règlement de fonctionnement Règlement de fonctionnement	
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.	4
	EE : La personne exprime ses choix sur son cadre de vie ou d'accompagnement.	4
	EE : Les choix de la personne accompagnée sont pris en compte.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée est impliquée dans les instances collectives, ou autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée connaît ses représentants et peut les solliciter.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer sa satisfaction.	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a connaissance des réponses apportées aux questions qu'elle a posées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : La personne accompagnée a accès au relevé des échanges.	4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'accès de la personne accompagnée au contenu des échanges dans les instances collectives ou toutes autres formes de participation.	4
	EE : Les professionnels connaissent les lieux d'affichage et/ou d'enregistrement des relevés des échanges.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comptes rendus CVS affichés Échanges durant la "pause K'fé"	
	Comptes rendus CVS affichés Échanges durant la "pause K'fé" Comptes rendus CVS affichés Échanges pendant les "pauses K'fé"	

Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.	4
	EE : La personne accompagnée est soutenue dans son expression.	4
	EE : La personne accompagnée partage son expérience.	4
	EE : Ses préférences sont prises en compte.	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils qui facilitent leur expression.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Utilisation du FALC Support BD santé Vidéos (youtube) Utilisation du FALC Support BD santé Vidéos (youtube) Observations lors d'un temps d'échange entre professionnelle et personne accompagnée	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.	4
	EE : Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée.	4
	EE : Le cas échéant, les professionnels apportent les adaptations nécessaires à l'accompagnement.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Recueil durant la "Pause Kfé" et les étapes du PAP Recueil durant la "Pause Kfé" et les étapes du PAP Recueil de la satisfaction globale à la fin du PAP	
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des explications claires et adaptées, nécessaires à sa compréhension.	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
	EE : Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels recherchent des alternatives avec la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Liens avec le mandataire judiciaire de la personne accompagnée Dossier de la personne : Fiche de liaison Liens avec le mandataire judiciaire de la personne accompagnée Dossier de la personne : Fiche de liaison	

	Fiches de liaison, dossiers individuels	
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels formalisent le consentement/refus de la personne accompagnée dans son dossier.	4
	EE : Les professionnels partagent l'information du consentement/refus de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossier de la personne : Fiche de liaison Dossier de la personne : Fiche de liaison Fiches de liaisons, dossiers individuels	
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux existants dans et hors l'établissement ou le service.	4
	EE : La personne accompagnée a la possibilité de créer de nouveaux liens sociaux dans et hors l'établissement ou le service.	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée est encouragée à s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire.	4
	EE : Sa participation est facilitée grâce à un accompagnement adapté.	4
	EE : La personne accompagnée reçoit des informations lui permettant de faire des choix de participation à la vie sociale et culturelle du territoire.	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
	EE : Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels recueillent les attentes de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	EE : Les professionnels respectent les choix de la personne accompagnée sur sa participation à la vie sportive, socio-culturelle et aux loisirs.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des activités affiché Annuaire ressources du territoire Séjours adaptés (planning) Fiche de liaison PAP	
	<i>Eléments de preuve :</i> Planning des activités affiché Annuaire ressources du territoire Séjours adaptés (planning) Fiche de liaison PAP	
	Informations séjours adaptés, sport adapté, information Groupe d'Entraide Mutuelle	

Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels identifient les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4
	EE : Les professionnels mobilisent ces ressources au bénéfice de la personne accompagnée.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Annuaire ressources du territoire		
Programme des sorties affiché et présenté lors de la "pause Kfé"		
Annuaire ressources du territoire		
Programme des sorties affiché et présenté lors de la "pause Kfé"		
Planning de sorties collectives du samedi		
Possibilité d'intégrer les sorties du FHTH		
Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
	EE : Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
PAP : objectif personne accompagné (projet pair-aidance)		
PAP : objectif personne accompagné (projet pair-aidance)		
Sorties collectives		
Pauses K'fé		
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.	4
	EE : La personne est accompagnée dans sa participation à la vie citoyenne au regard de ses besoins et souhaits.	4
	EE : La personne accompagnée bénéficie des informations utiles à l'exercice de la vie citoyenne.	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
	EE : Les professionnels facilitent l'exercice de la citoyenneté de la personne accompagnée grâce à la mobilisation de moyens et d'outils adaptés.	4
	EE : Les professionnels proposent à la personne accompagnée une éducation à la citoyenneté.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Charte droits et des libertés de la personne accueillie		
Pause Kfé : échanges sur les droits et les devoirs des personnes		
Dossier de la personne : Fiche de liaison		
Charte droits et des libertés de la personne accueillie		
Pause Kfé : échanges sur les droits et les devoirs des personnes		
Dossier de la personne : Fiche de liaison		
Liens vers droit commun, accompagnement droit de vote		

	Fiches de liaison	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne est sollicitée pour exprimer ses attentes sur son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement.	4
	EE : La personne et les professionnels en équipe, élaborent conjointement le projet d'accompagnement.	4
	EE : L'entourage est associé, selon les souhaits de la personne, à la coconstruction de son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour élaborer son projet d'accompagnement.	3
	EE : Les professionnels utilisent des outils validés pour l'évaluation de ses besoins.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne : Fiche de liaison, PAP Dossier de la personne : Fiche de liaison, PAP Échanges avec les personnes accompagnées Fiches de liaison, dossier individuels, PAP	
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement avec la personne.	4
	EE : Les professionnels associent son entourage selon les souhaits de la personne accompagnée.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PAP coconstruit PAP coconstruit Démarche PAP, documents PAP	
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent les outils nécessaires à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Ressources identifiées dans le PAP Ressources identifiées dans le PAP PAP - dossiers individuels	

	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Critère 1.10.6	EE : Les professionnels formalisent le projet d'accompagnement de la personne et ses mises à jour.	4
	EE : Les professionnels réévaluent avec la personne son projet d'accompagnement dès que nécessaire et au minimum une fois par an.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> PAP réévalué 1x/an et dès que nécessaire PAP réévalué 1x/an et dès que nécessaire Dossiers individuels - PAP	
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.	4
Critère 1.11.1	EE : La personne décide de la place de son entourage dans son accompagnement.	4
	EE : Le choix fait par la personne accompagnée, sur la place donnée à son entourage, est respecté.	4
	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Critère 1.11.2	EE : Les professionnels connaissent les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants pour l'entourage.	4
	EE : Les professionnels informent l'entourage des dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	EE : Les professionnels orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> VAD Annuaire ressources (ParenThèse) Séjour de vacances adaptées (planning) GEM VAD Annuaire ressources (ParenThèse) Séjour de vacances adaptées (planning) GEM Informations Parent'tèse - dispositif de répit et de soutien (interne association)	
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.	4
Critère 1.12.1	EE : La personne accompagnée exprime ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser son autonomie.	4
	EE : La personne accompagnée est régulièrement sollicitée pour exprimer ses attentes en vue de préserver son autonomie.	4
	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne	

Critère 1.12.2	accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
	EE : Les professionnels évaluent les besoins d'accompagnement de la personne pour favoriser son autonomie.	3
	EE : Les professionnels réévaluent régulièrement les besoins d'accompagnement de la personne pour préserver son autonomie.	3
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
VAD		
Fiche de liaison		
Liens avec les IDEL		
Mise en place d'aides humaines et techniques, Téléalarme		
VAD		
Fiche de liaison		
Liens avec les IDEL		
Mise en place d'aides humaines et techniques, Téléalarme		
Observation d'un temps de rencontre entre professionnelle et personne accompagnée		
Fiches de liaison et dossiers individuels		
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque de perte d'autonomie ou d'isolement social de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
VAD : observations et liens avec la famille (Fiche de liaison)		
VAD : observations et liens avec la famille (Fiche de liaison)		
Document interne "ressources du territoire"		
Fiches de liaison		
Planning de sorties du SAVS		
Pauses K'fé		
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4
Critère 1.13.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les attentes formulées par la personne accompagnée sont prises en compte.	4
Critère 1.13.2	La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne accompagnée est informée ou conseillée dans ses démarches relatives à son logement ou hébergement.	4
	EE : La personne peut s'adresser aux professionnels pour être accompagnée et soutenue dans ses démarches d'accès ou de maintien dans son logement/ hébergement.	4
	Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.	4

	EE : Les professionnels prennent en compte les besoins et attentes exprimés par la personne accompagnée dans sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
	EE : Les professionnels adaptent l'accompagnement de la personne pour sa recherche de logement ou d'hébergement.	4
Critère 1.13.3	<i>Éléments de preuve :</i> PAP Fiche de liaison Dossier "demande de logement" PAP Fiche de liaison Dossier "demande de logement" Objectifs Vie quotidienne / Avenir du PAP	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,92
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.1	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière de prévention en santé.	4
	EE : La personne accompagnée est sollicitée pour exprimer ses attentes en matière d'éducation à la santé.	4
	Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention en santé.	4
	EE : Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.2	<i>Éléments de preuve :</i> Dossier de la personne accompagnée : Suivi et accompagnement, VAD Fiche de liaison Santé BD / Vidéos de sensibilisation Dossier de la personne accompagnée : Suivi et accompagnement, VAD Fiche de liaison Santé BD / Vidéos de sensibilisation Fiches de liaison Observation lors d'un temps d'échange et de soutien (professionnelle + personne accompagnée) Prévention gynécologique, bucco-dentaire, etc.	
	Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels orientent la personne accompagnée vers un programme de prévention et d'éducation à la santé.	4
Critère 1.14.3	<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de liaison : liens avec les partenaires, suivi individuel	

	Fiche de liaison : liens avec les partenaires, suivi individuel Fiches de liaison Observation lors d'un temps d'échange et de soutien (professionnelle + personne accompagnée)	
Critère 1.14.4	Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels adaptent les messages de prévention et d'éducation à la santé à la personne accompagnée. EE : Les professionnels s'appuient sur des supports de communication adaptés pour faciliter sa compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé.	4 3
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de liaison, suivi individuel Utilisation de supports Santé BD / Vidéos de sensibilisation Absence d'affichage de message de prévention Fiche de liaison, suivi individuel Utilisation de supports Santé BD / Vidéos de sensibilisation Absence d'affichage de message de prévention Fiches de liaison Observation lors d'un temps d'échange et de soutien (professionnelle + personne accompagnée)	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
	EE : Les professionnels organisent l'accompagnement de la personne lors des dépistages et des soins de prévention. EE : Les professionnels accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4 4
	<i>Éléments de preuve :</i> Fiche de liaison : accompagnement au dépistage et suivi gynécologique Fiche de liaison : accompagnement au dépistage et suivi gynécologique Fiches de liaison Observation lors d'un temps d'échange et de soutien (professionnelle + personne accompagnée) Utilisation de supports Santé BD	
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Liens avec les partenaires et accompagnement lors des suivis médicaux (fiche de liaison) Liens avec les partenaires et accompagnement lors des suivis médicaux (fiche de liaison) Au fil des situations rencontrées, les 2 professionnelles partagent leurs connaissances et informations.	
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient et/ou évaluent les besoins spécifiques en santé de la personne accompagnée.	4

Critère 1.15.5	<p>EE : Les professionnels réévaluent les besoins en santé de la personne accompagnée dès que nécessaire et au minimum une fois par an. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Accompagnement et suivis médicaux (fiche de liaison) PAP : thématique santé Accompagnement et suivis médicaux (fiche de liaison) PAP : thématique santé Objectif du PAP - Santé</p>
Critère 1.15.6	<p>Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources. 4</p> <p>EE : Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque en santé pour la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche de liaison Fiche de liaison Fiches de liaison Observation lors d'un temps d'échange et de soutien (professionnelle + personne accompagnée)</p>
Critère 1.15.10	<p>Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les experts et partenaires du territoire identifiés dans le cadre de l'accompagnement à la santé de la personne. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent ces experts et partenaires du territoire nécessaires à l'accompagnement de la personne. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Fiche de liaison Annuaire "ressources du territoire" Fiche de liaison Annuaire "ressources du territoire" Fiches de liaison Observation lors d'un temps d'échange et de soutien (professionnelle + personne accompagnée) Document interne "ressources du territoire"</p>
Objectif 1.16	<p>La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs. 3,75</p>
Critère 1.16.1	<p>La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne exprime ses douleurs tout au long de son accompagnement. 4</p> <p>EE : La personne accompagnée estime que ses douleurs sont prises en compte. 4</p>
	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. 3</p> <p>EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les douleurs de la personne accompagnée. 3</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les manifestations habituelles d'expression des douleurs de la personne accompagnée. 4</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces</p>

Critère 1.16.2	douleurs.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Éléments de preuve :</i>		
Fiche de liaison		
Échelle verbale		
Affichage des numéros d'urgence dans le logement		
Fiche de liaison		
Échelle verbale		
Affichage des numéros d'urgence dans le logement		
Fiches de liaison		
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels sollicitent l'entourage pour faciliter le repérage des douleurs de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels prennent en compte les alertes de l'entourage pour élaborer le projet de prise en charge des douleurs de la personne accompagnée.	4
	<hr/>	
<i>Éléments de preuve :</i>		
Fiche de liaison, liens avec les mandataires judiciaires		
Fiche de liaison, liens avec les mandataires judiciaires		
le cas échéant, infos transmises lors d'appels téléphoniques ou de visites à domicile		
Fiches de liaison		
Critère 1.16.5	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsque la personne accompagnée fait part d'une douleur.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	N.C
	<hr/>	
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Fiche de liaison, prise de rendez-vous médecin ou spécialiste, prise de médicament en autonomie		
Fiche de liaison, prise de rendez-vous médecin ou spécialiste, prise de médicament en autonomie		
Fiches de liaison		
Observation lors d'un temps d'échange et de soutien (professionnelle + personne accompagnée)		
<hr/>		
<i>Éléments justificatifs si cotation « NC » :</i>		
Le service n'a pas vocation à soulager les douleurs.		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
Critère 1.17.1	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	EE : La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4

Critère 1.17.2	EE : Les professionnels savent identifier les situations de rupture concernant le parcours de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels accompagnent la personne en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
	EE : Les professionnels connaissent et mobilisent les partenaires pour apporter une aide à la personne accompagnée en cas de situation de rupture dans son parcours.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Veille de fin de parcours sur 3 ans (CR réunion d'accompagnement)		
Liens avec les mandataires judiciaires et les services sociaux de secteurs		
Demandes de prise en charge sur d'autres services d'accompagnement - Demande de transfert de dossier (SAMSAH, SAVS, GEM) lors d'un déménagement (fiche de liaison de la personne concernée)		
Veille de fin de parcours sur 3 ans (CR réunion d'accompagnement)		
Liens avec les mandataires judiciaires et les services sociaux de secteurs		
Demandes de prise en charge sur d'autres services d'accompagnement - Demande de transfert de dossier (SAMSAH, SAVS, GEM) lors d'un déménagement (fiche de liaison de la personne concernée)		
Fiches de liaison		
Dossiers individuels		
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent les intervenants impliqués dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien aux autres intervenants pour assurer la continuité et la fluidité du parcours de la personne accompagnée.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche de liaison, suivi individuel		
Fiche de liaison, suivi individuel		
Dossiers individuels		
Accompagnements lors de rendez-vous médicaux, de démarches administratives (fiches de liaison)		
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont identifié les différents réseaux de coordination globale (médico-psycho-sociales), adaptés à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels participent aux réunions de coordination interdisciplinaires nécessaires à la continuité et à la fluidité de l'accompagnement de la personne.	4
<hr/>		
<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiches de liaison, bilan annuel : réunions de coordination avec les soignants entourant la situation de la personne et son entourage		
Réunion de coordination en addictologie (fiche de liaison de la personne concernée)		
Fiches de liaison, bilan annuel : réunions de coordination avec les soignants entourant la situation de la personne et son entourage		
Réunion de coordination en addictologie (fiche de liaison de la personne concernée)		
Réunions interservices ESAT / SAVS pour situations croisées		

Chapitre 2	Les professionnels	3,92
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels identifient les questionnements éthiques à partir de situations vécues dans l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent en équipe les questionnements éthiques identifiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Échanges sur une situation abordant des questionnements éthique sur la santé de la personne accompagnée : Réunions d'équipe hebdomadaire Objectifs PAP Lien avec les partenaires (ressources externes) Lien avec la psychologue Fiche de liaison	
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels associent la personne et son entourage aux réflexions éthiques liées à son accompagnement.	4
	EE : Les professionnels profitent de ces moments de partage pour réinterroger leurs pratiques.	4
<i>Eléments de preuve :</i> VAD : Suivi et accompagnement, fiche de liaison, PAP : échanges autour d'une situation abordant des questionnements éthiques avec l'entourage et la personne accompagnée PAP		
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> GAPP Réunions d'équipe hebdomadaire avec présence de la psychologue Plan de formation	
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
	EE : L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS participe à des instances de réflexion éthiques sur son territoire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Comité éthique associatif sur le territoire mis en place récemment Projet institutionnel : réseaux GIA4, GETP, Réseau SAVS	

Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Règlement de fonctionnement affiché et annexé au livret d'accueil		
Charte des droits et des libertés des personnes accueillies en FALC affichée		
Préparation PAP (échange sur une situation abordant la liberté d'accompagnement)		
VAD		
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
VAD		
Livret d'accueil		
Charte des droits et des libertés de la personne accueillie		
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Charte des droits et des libertés des personnes accueillies en FALC affichée		
Livret d'accueil		
Critère 2.2.5 (Impératif)	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Formulaire de droit à l'image		
	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4

Critère 2.2.6 (Impératif)	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte des droits et des libertés des personnes accueillies en FALC affichée	
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3
	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers individuels dans meuble sous clef, dans le bureau des professionnels Déploiement à venir du DUI Charte RGPD Autorisation des traitement des données, de partage d'information (DUI-IMAGO)	
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent la préservation des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels favorisent le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Participation à une "Pause K'fé" (temps de socialisation SAVS) Programme de sorties SAVS (2 samedis par mois) "Vacances autrement" - séjours adaptés	
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels identifient les besoins d'aide ou d'accompagnement de la personne, pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Dossiers individuels Observation lors d'un temps d'accompagnement - soutien à la réactivation d'un compte Ameli, prise de rendez-vous médicaux Protection juridique : liens avec les mandataires judiciaires Annuaire des ressources du territoire	
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67

Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés aux addictions et conduites à risques pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Orientation vers addictologie Liens avec la psychologue mutualisée Orientation vers psychologues / psychiatres libéraux Dossiers individuels Fiches de liaison	
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de chutes de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent, en équipe et avec la personne, son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dispositif alerte chute - si besoin Recherche de logement accessible - si besoin Dossiers individuels Liens avec les tuteurs / curateurs (fiches de liaison)	
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de dénutrition, de malnutrition et/ou de troubles de la déglutition pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Lien avec l'apprentie diététicienne (basée à l'ESAT) Ateliers cuisine (dans la cuisine pédagogique de l'IME) Lien avec les médecins traitants Objectif PAP - dossiers individuels	
	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques liés à la sexualité pour la personne accompagnée.	4

Critère 2.4.5	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		
Echanges courants avec les personnes accompagnées		
Pauses K'fé - temps de socialisation et de discussion		
Fiches de liaison		
Objectif de PAP (sensibilisation VRAIS)		
Partenaires identifiés		
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
	EE : Les professionnels évaluent les risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse pour la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	4
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Intervention de l'UDAF pour une présentation de mesures juridiques		
Mise en place de mesures de protection		
Dossiers individuels / fiches de liaison		
Coordinatrice de parcours formée aux mesures de protection		
Participation à des journées de sensibilisation au cyber-harcèlement (21 et 23 mars 2023)		
Critère 2.4.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.	2
	EE : Les professionnels évaluent les risques de radicalisation et/ou de prosélytisme pour la personne accompagnée.	2
	EE : Les professionnels coconstruisent en équipe et avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques identifiés.	2
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement au regard de ces risques.	2
	<i>Éléments de preuve :</i>	
Risque identifié explicitement dans le PAP		
Affichage numéro de la plateforme de sensibilisation sur la radicalisation		
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel.	4
	EE : Les professionnels travaillent en lien avec les partenaires.	4
<i>Éléments de preuve :</i>		

	Dossiers individuels Fiches de liaison Objectifs du PAP - vie professionnelle	
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences.	4
	EE : Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne par la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Dossiers individuels Fiches de liaison Planning des activités affiché	
Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.	3
	EE : Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3
	EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils adaptés pour évaluer ces besoins d'accompagnement.	2
	EE : Les professionnels assurent la traçabilité de ces repérages et/ou évaluations dans le dossier de la personne accompagnée.	3
	<i>Éléments de preuve :</i> Suivi régulier des personnes accompagnées, bonne connaissance Fiches de liaison	
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
	EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources lorsqu'ils repèrent un besoin d'accompagnement en santé mentale.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement.	4
	<i>Éléments de preuve :</i> Mails à la psychologue Fiches de liaison Prise de rdv au CMP (psychologues et psychiatres)	
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4

Critère 2.7.3	EE : Les professionnels repèrent les situations de deuil vécu par la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de liaison		
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
	EE : Les professionnels mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
<i>Eléments de preuve :</i> Fiches de liaison Temps d'écoute et d'échange possible avec la psychologue		
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
	EE : Les professionnels savent repérer les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne.	4
EE : Les professionnels alertent la personne accompagnée et son entourage des risques engendrés.		
<i>Eléments de preuve :</i> Échanges sur la situation d'une personne accompagnée au SAVS concernant les risques d'isolement et de ruptures de parcours PAP Fiche de liaison Temps d'observation lors d'un petit déjeuner partenarial Commission d'accompagnement (RAPT)		
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels connaissent la conduite à tenir face aux interruptions et aux ruptures d'accompagnement de la personne.	4
EE : Les professionnels adaptent le suivi lors des interruptions d'accompagnement.		
EE : Les professionnels proposent des alternatives en cas de rupture d'accompagnement.		
<i>Eléments de preuve :</i> Fiche de liaison de la personne accompagnée		

Critère 2.8.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention, et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Poste de coordinateur de parcours Support de présentation de sensibilisation sur la coordination de parcours lors de la réunion générale des salariés annuelle (janvier 2024)</p>	4 4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	<p>Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels se coordonnent avec eux.</p> <p>EE : Les professionnels partagent avec eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> PAP de la personne accompagnée (présence des partenaires si la personne le souhaite) Annuaire ressources du territoire</p>	4 4 4 4
Critère 2.9.2	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>EE : Les professionnels connaissent les alternatives pour assurer la continuité du parcours de la personne accompagnée.</p> <p>EE : Les professionnels informent la personne accompagnée et son entourage des alternatives possibles.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> VAD Fiche de liaison Information sur la personne confiance dans le dossier de la personne accompagnée</p>	4 4 4
Critère 2.9.3	<p>Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p> <p>EE : Les professionnels transmettent les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement en amont ou au plus tard, au moment du transfert de la personne ou de la prise de relais.</p> <p>EE : Les professionnels utilisent des moyens et outils de transmission de l'information adaptés à la situation.</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Fiche d'urgence Fiche de renseignements</p>	4 4 4

	Liens avec les mandataires judiciaires et les services sociaux de secteur	
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels ont accès aux informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces informations dans des temps dédiés.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Fluidité des parcours en interne au niveau associatif Fiche de liaison Compte rendu de réunion d'équipe	
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels connaissent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4
	EE : Les professionnels appliquent ces règles.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Charte RGPD Dossiers papiers sécurisés sous clé Accès session informatique restreint et sécurisé	
Chapitre 3	L'ESSMS	3,99
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
	EE : L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	EE : L'ESSMS partage une définition commune de la bienveillance avec l'ensemble des acteurs (personnes accompagnées, professionnels, partenaires).	4
	EE : L'ESSMS questionne régulièrement sa stratégie en matière de bienveillance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet institutionnel 2023-2027 (réactualisé avec les équipes, présenté et validé lors des instances représentatives) Plan de formation : bienveillance, écrits professionnels Réfèrent harcèlement Charte bienveillance Charte des droits et des libertés de la personne accueillie Groupe d'analyse de la pratique professionnelle (GAPP)	

Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance.	4
	EE : L'ESSMS associe l'ensemble des acteurs au déploiement de cette démarche.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant son déploiement.	4
<i>Eléments de preuve :</i> GAPP / comité éthique Réunions d'équipe hebdomadaires Commission d'accompagnement		
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
	EE : L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...).	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Livret d'accueil nouveau arrivant (en cours de réalisation) Temps de réunions institutionnels Notes de service	
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation Charte bientraitance affichée Charte des droits et des libertés affichée	
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS identifie les besoins des personnes accompagnées pour vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
	EE : L'ESSMS connaît les ressources mobilisables pour aider les personnes accompagnées dans leurs démarches.	4
	EE : L'ESSMS oriente ou accompagne les personnes dans leurs démarches.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Projet institutionnel 2023-2027 Procédure Préadmission / admission Règlement de fonctionnement de la	

	<p>Commission d'accompagnement de l'AAPEAI Alsace Bossue</p> <p>Temps d'observation lors de la visite : espaces de socialisation, bureaux partagés pour accueillir les personnes accompagnées, accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite</p> <p>Temps de visite à domicile lors des entretiens avec les personnes accompagnées</p> <p>Dossiers des personnes accompagnées : fiche de liaison, projet d'accompagnement personnalisé</p> <p>Mutualisation des ressources associatives avec l'IME concernant les espaces de rencontre et de socialisation (salles snoezelen et d'activités)</p>		
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4	
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4	
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4	
	EE : L'ESSMS s'engage dans une approche inclusive des accompagnements proposés.	4	
	EE : L'ESSMS s'organise pour favoriser la mise en œuvre de cette approche inclusive.	4	
	EE : L'ESSMS partage sa stratégie d'accompagnement dans une approche inclusive avec l'ensemble des parties prenantes.	4	
	<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Liste partenariale - cartographie en cours de réalisation</p> <p>Annuaire "ressources du territoire"</p> <p>Diverses conventions partenariales</p>		
Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4	
	EE : L'ESSMS identifie les ressources du territoire et leur capacité à intervenir au bénéfice de l'accompagnement.	4	
	EE : L'ESSMS mobilise les partenaires lui permettant d'enrichir son offre d'accompagnement.	4	
		<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Annuaire "ressources du territoire"</p> <p>Diverses conventions partenariales</p> <p>Partenariat avec ASCADIE (activités sportives adaptées) : temps d'échanges avec les personnes concernées sur leur projet sportif</p>	
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4	
	EE : L'ESSMS développe ou s'intègre à des projets communs avec d'autres partenaires du territoire pour renforcer son offre d'accompagnement.	4	
		<p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Annuaire "ressources du territoire"</p> <p>Diverses conventions partenariales</p> <p>Raid en partenariat avec un lycée sur le territoire</p> <p>Projet "Jeux Olympiques"</p>	
		<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p>	4

Critère 3.4.4	<p>EE : L'ESSMS s'engage dans des actions d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention. ★</p> <p>EE : L'ESSMS valorise ses actions d'innovation auprès des autorités. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Annuaire "ressources du territoire" Diverses conventions partenariales Temps d'échanges avec les professionnels portant le nouveau dispositif "Mesure 37" (en cours de déploiement)</p>
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. 4</p> <p>EE : L'ESSMS mène des actions d'information sur ses activités auprès de son environnement et s'inscrit comme lieu-ressource au sein du territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS participe à des événements sur son territoire. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise des événements ouverts à son environnement pour favoriser les interactions et partenariats. ★</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Annuaire "ressources du territoire" Diverses conventions partenariales Projet Alimentaire territorial Planning des activités et des événements sur le territoire affiché Temps de participation lors du "Petit déjeuner partenarial" Participation aux réseaux SAVS, GIA4, GETP</p>
Thématique	Accompagnement à l'autonomie 4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée. 4
Critère 3.5.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.? 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les modalités de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i> Projet institutionnel 2023-2027 Procédure Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) Planning des activités affiché</p>
Critère 3.5.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations de risque de perte d'autonomie et d'isolement des personnes accompagnées. 4</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p>

	<p>Planning des activités réalisé sur le temps de la pause Café</p> <p>Temps d'immersion au FH</p> <p>Observation des comportements, fiche de liaison</p>	
Critère 3.5.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation : troubles psychiques</p> <p>RBPP disponibles sur le serveur</p>	<p>4</p> <p>4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	<p>Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>EE : Les professionnels surveillent les signes de nonobservance et de iatrogénie médicamenteuse chez les personnes accompagnées.</p> <p>EE : Les professionnels alertent les personnes-ressources en cas de risque identifié.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Liens IDEL et les médecins</p> <p>Convention centre de soins infirmiers (ESAT)</p> <p>Dossier des personnes accompagnées, fiche de liaison, fiche de renseignements</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	<p>L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS évalue régulièrement le respect des règles d'hygiène et de prévention du risque infectieux.</p> <p>EE : L'ESSMS actualise sa stratégie autant que nécessaire.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan bleu</p> <p>DUERP</p> <p>Affichages messages préventifs</p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>
Critère 3.7.2	<p>Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels savent identifier les situations nécessitant une gestion spécifique du risque infectieux.</p> <p>EE : Les professionnels mobilisent les moyens nécessaires mis à leur disposition.</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i></p>	<p>4</p> <p>4</p> <p>4</p>

	Affichages prévention rougeole, gestes barrières, lavage des mains Plan bleu à disposition dans un classeur	
Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Présentation du plan bleu en réunion Mail des directives ARS	
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.	3
	EE : L'ESSMS définit sa politique ressources humaines et met en place l'organisation nécessaire pour son déploiement.	4
	EE : L'ESSMS intègre la démarche de prévention des risques professionnels dans sa politique ressources humaines et la met en œuvre.	4
	EE : L'ESSMS assure l'information sur la protection du lanceur d'alerte.	2
	<i>Eléments de preuve :</i> DUERP affiché dans chaque service, réactualisé en juin 2023 avec les équipes et validé par le CA annuellement (inspiré par l'AST - Alsace Santé au Travail) Plan d'action RPS travaillé en équipe Médecine du travail : fiche établissement Absence de processus du lanceur d'alerte Réfèrent harcèlement CSE avec un numéro spécifique (affichage obligatoire -CR CSE)	
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS dispose d'un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
	EE : L'ESSMS s'assure de sa mise en œuvre.	4
	<i>Eléments de preuve :</i> Procédure administrative d'embauche et d'intégration d'un salarié (2024) : Entretiens Bilan le 1er mois et rapport d'étonnement entre 3 et 6 mois selon la fonction (CDD ou CDI) Affichage de présentation du nouveau salarié dans les services Phase de tutorat (temps d'échanges avec des nouveaux salariés) Les apprentis sont considérés comme des apprenants (travail en binôme et points mensuels) - Livret de l'apprentis	

Critère 3.8.3	<p>L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS suit les évolutions de son secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre une Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels (GEPP). 4</p> <p>EE : L'ESSMS adapte cette GEPP aux évolutions du secteur et de sa stratégie. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>GEPC 2023/2024</p> <p>Note d'orientation sur la formation professionnelle</p> <p>Plan de formation 2023, PDC 2024</p> <p>Trame entretien individuel - tous les 2 ans Bilans professionnels et si besoin</p> <p>Entretiens formalisés (serveur RH)</p>
Critère 3.8.4	<p>L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la qualification des professionnels qu'il recrute. 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les besoins en formation continue des professionnels au regard de sa stratégie et de l'évolution du secteur. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en œuvre son plan de formation. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Diplôme envoyé par mail et photocopie sur place</p> <p>Consultation des dossiers de professionnels</p>
Critère 3.8.5	<p>L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit les différentes modalités de travail adaptées au public accueilli. 4</p> <p>EE : L'ESSMS organise l'activité des professionnels pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité des accompagnements des personnes. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>DUERP</p> <p>Préconisation AST : infirmière, ergothérapeute</p> <p>Aménagement des horaires de travail</p>
Critère 3.8.6	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention. 4</p> <hr/> <p><i>Éléments de preuve :</i></p> <p>Plan de formation : RBPP abordées lors des temps de formations</p> <p>RBPP accessibles sur le serveur</p> <p>RBPP abordées lors de l'élaboration du projet d'établissement et de la trame PAP (travail de groupe)</p>
Objectif 3.9	<p>L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail. 4</p>
	<p>L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de Qualité de Vie au Travail (QVT). 4</p> <p>EE : L'ESSMS identifie les actions nécessaires à sa mise en œuvre. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique sur les actions menées. 4</p>

Critère 3.9.1	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Plan d'action SSCT</p> <p>Proposition de séances de sophrologie et d'activités sportives pour les professionnels (mails)</p> <p>Vigilance Vie privée/vie pro</p> <p>Sondage sur les actions sociales et culturelles (mail)</p> <p>Affichages comptes rendus CSE et informations par mail</p>	
Critère 3.9.2	<p>L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa stratégie pour favoriser la qualité de l'environnement de travail des professionnels.</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions et aménagements pour favoriser la qualité de l'environnement de travail.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Action interne "Vie ma vie" : 2 jours d'immersion de professionnels dans d'autres services de l'association (mails)</p> <p>Convention collective</p> <p>Mise à disposition de téléphone et ordinateur selon les fonctions (procédure "Utilisation professionnelle par le salarié du matériel, du badge et des clés" 2024)</p>	
Critère 3.9.3	<p>L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels à fréquence régulière.</p> <p>EE : L'ESSMS organise des temps de soutien psychologique et/ou éthique pour les professionnels à fréquence régulière.</p>	4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>GAPP (planning affiché)</p> <p>Présence de la psychologue sur l'ESAT, disponible à l'ensemble des professionnels</p> <p>Procédure de deuil</p> <p>Comité éthique : définition de l'éthique affichée (proposition par la commission d'accompagnement)</p> <p>- réunion trimestrielle</p>	
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	<p>L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p>EE : L'ESSMS définit sa politique d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques au regard notamment des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.</p> <p>EE : L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pouvant lui apporter une expertise et/ou un appui dans sa démarche.</p> <p>EE : L'ESSMS communique régulièrement sur sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques auprès de l'ensemble des parties prenantes.</p>	4 4 4 4
	<p><i>Eléments de preuve :</i></p> <p>Projet institutionnel et procédures (RBPP cités)</p> <p>Evaluation interne - accompagnement par un cabinet de consultant</p> <p>Copil qualité 1x/trimestre</p> <p>Tableau de suivi du plan d'action d'amélioration de la qualité</p>	

Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4	
	EE : L'ESSMS met en place une organisation pour assurer le pilotage de sa démarche qualité et gestion des risques.	4	
	EE : L'ESSMS évalue régulièrement sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques, grâce notamment à l'analyse de la satisfaction des personnes accompagnées, des RBPP, références et procédures spécifiques à leur cadre d'intervention.	4	
	EE : L'ESSMS révisé sa démarche autant que nécessaire.	4	
<i>Eléments de preuve :</i>			
Fiches actions			
Enquêtes de satisfaction des professionnels, des bénévoles, des partenaires			
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4	
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4	
	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4	
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure de prévention de la maltraitance (2024) avec une cartographie de la maltraitance co-construite en équipe (groupe de travail)			
Plan de formation			
Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4	
	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4	
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
Fiche d'événement indésirable			
Procédure récente "signalement des événements indésirables" : bilan annuel, plan sur les actions de prévention, signalements			
Echanges lors des instances Commission d'accompagnement, CODIR, pause café (prévention - CR)			
Rapport d'activité "pas de signalement"			
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4	
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4	
	<i>Eléments de preuve :</i>		
	Procédure "prévention de la maltraitance", accessible dans le serveur commun ou le classeur "procédure"		
CR réunion d'équipe et CVS			
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4	

Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure "gestion des plaintes et des réclamations"	
	Fiche de déclaration des plaintes et des réclamations	
	Recueil lors de la commission d'accompagnement	
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Rapport d'activité	
	CR CVS	
	Tableau de suivi des plaintes et des réclamations	
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure "gestion des plaintes et des réclamations" accessible dans le serveur commun ou le classeur "procédure"	
	Fiche de déclaration des plaintes et des réclamations	
	CR réunion d'équipe et CVS	
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Procédure de signalement des événements indésirables	
	Fiche des événements indésirables	
	Plan d'actions Evènements indésirables (tableau d'analyse en CODIR)	
	Note de service de sensibilisation auprès des professionnels	
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Rapport d'activité 2023	
	Signalements aux autorités ARS et CEA	

Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
	EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables	4
	EE : Les professionnels les analysent en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
<i>Eléments de preuve :</i>		
Procédure "Signalement des évènements indésirables"		
Fiche de déclaration d'évènement indésirable		
CR réunion d'équipe FHTH/SAVS		
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des évènements indésirables.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
	Compte rendu de réunion d'équipe FHTH/SAVS	
Bilan EI présenté dans le rapport d'activité		
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
	EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
	EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan bleu (09/2023) réactualisation annuelle		
Livre des procédures		
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne.	4
	EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Plan de gestion de crise envoyé aux autorités en externe		
Disponible sur le serveur et à l'accueil en interne.		
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
	EE : Les professionnels participent aux exercices de simulation de tout ou partie du plan de gestion de crise.	4
	EE : Les professionnels participent aux retours d'expérience pour améliorer le dispositif.	4
	<i>Eléments de preuve :</i>	
Réunion d'équipe FHTH/SAVS - retour d'expérience : mise en place d'un climatiseur		
Formation obligatoire incendie et exercices d'évacuation (plan de formation, attestation formation)		
Plan bleu à disposition dans un classeur		
	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4

Critère 3.14.4	<p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Compte rendu réunion d'équipe FHTH/SAVS : sensibilisation au plan bleu</p>
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale. 4
Critère 3.15.1	<p>L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit une politique de développement durable. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions d'optimisation des achats et de lutte contre le gaspillage. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Notes de service "Eco-gestes", "Prix du transport - Circuits du ramassage AAPEAI", "sobriété énergétique", "Utilisations des trotinettes électriques" Projet groupe RSE Projet associatif en cours de validation - en attente de communication lors de l'AG de l'association (fiche action) Centrale d'achat APOGEE Projet alimentaire territoriale mené par l'apprentis en formation diététique Lauréat éco-citoyen Réflexion en cours sur l'achat de véhicule électrique</p>
Critère 3.15.2	<p>L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS formalise une stratégie numérique. 4</p> <p>EE : L'ESSMS met en place des actions permettant le déploiement de cette stratégie. 4</p> <p>EE : L'ESSMS s'assure de la sécurisation des données et des accès. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> GED : documentation numérique (Plan d'action) DUI en cours de déploiement Serveur commun avec accès sécurisé et restreint Dossiers dans une armoire fermée à clé Formation DMP avec la formation DUI Charte RGPD accessible sur le serveur et transmis aux salariés par courrier - temps de sensibilisation Note de service portant sur les médias sociaux - Charte d'utilisation</p>
Critère 3.15.3	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques. 4</p> <p>EE : Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au bon usage des outils numériques. 4</p> <hr/> <p><i>Eléments de preuve :</i> Plan de formation : DUI, écrits professionnels temps d'observation : Entraide entre les professionnels</p>

Focus sur les critères impératifs

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des cotations retenues pour les 16 critères impératifs qui s'appliquent à votre structure, ainsi que les éléments de preuves consultés et les commentaires associés.

		Cotation
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la dignité et de l'intégrité.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces bonnes pratiques.	4
Critère 2.2.3	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la vie privée et de l'intimité de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.4	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels connaissent les pratiques qui favorisent le respect de la liberté d'opinion, des croyances et de la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels partagent entre eux ces pratiques.	4
	EE : Les professionnels mettent en œuvre ces pratiques.	4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4
	EE : Les professionnels recueillent le choix de la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
	EE : Les professionnels respectent le choix exprimé par la personne accompagnée sur son droit à l'image.	4
Critère 2.2.6	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit, avec les professionnels, les pratiques et les modalités de déploiement favorisant l'exercice des droits de la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des outils (ou autres leviers mobilisables) permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	4
	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS définit l'organisation et les pratiques qui garantissent la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	EE : L'ESSMS met à disposition des moyens et des outils permettant la mise en œuvre de ces pratiques.	3

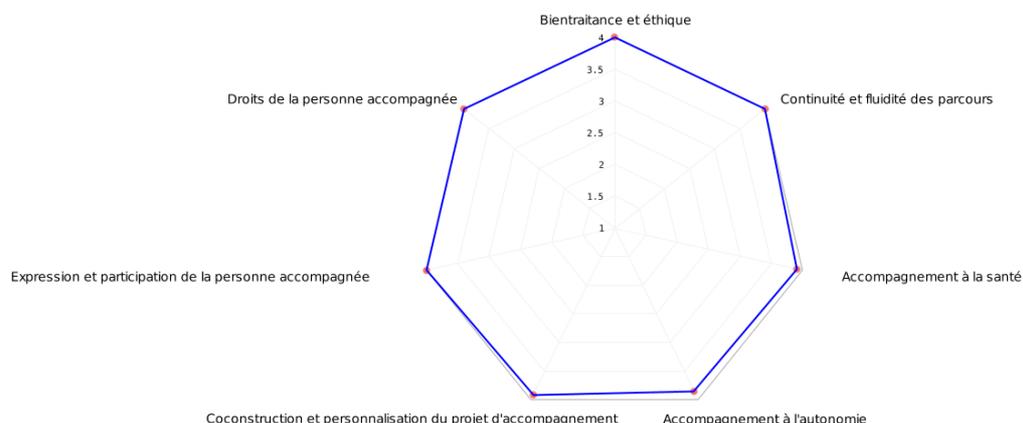
Critère 2.2.7	EE : L'ESSMS forme / sensibilise les professionnels au respect des règles de confidentialité et de protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
	<i>Commentaire :</i> Le déploiement à venir du DUI va permettre d'engager une réflexion visant à garantir la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4
Critère 3.11.1	EE : L'ESSMS identifie avec les professionnels les situations à risque pouvant générer des actes de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS définit un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et violence au regard des risques identifiés.	4
	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.2	EE : L'ESSMS analyse les signalements de maltraitance et de violence.	4
	EE : L'ESSMS met en place des actions correctives.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1	EE : L'ESSMS organise le recueil des plaintes et des réclamations.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des plaintes et des réclamations.	4
	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.2	EE : L'ESSMS communique sur le traitement des réclamations et des plaintes auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS assure un retour à la personne à l'origine de la réclamation ou de la plainte.	4
	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.12.3	EE : Les professionnels analysent les plaintes et les réclamations en équipe.	4
	EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1	EE : L'ESSMS organise le recueil des événements indésirables.	4
	EE : L'ESSMS organise le traitement des événements indésirables.	4
	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.2	EE : L'ESSMS communique sur les événements indésirables et leur traitement auprès des parties prenantes.	4
	EE : L'ESSMS signale les événements indésirables graves aux autorités.	4

Critère 3.13.3	<p>Les professionnels déclarent et analysent en équipe les évènements indésirables et mettent en place des actions correctives. 4</p> <p>EE : Les professionnels déclarent les évènements indésirables 4</p> <p>EE : Les professionnels les analysent en équipe. 4</p> <p>EE : Les professionnels mettent en place des actions correctives. 4</p>
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4
Critère 3.14.1	<p>L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement. 4</p> <p>EE : L'ESSMS définit avec les professionnels un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité. 4</p> <p>EE : L'ESSMS actualise ce plan autant que nécessaire. 4</p>
Critère 3.14.2	<p>L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne. 4</p> <p>EE : L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en externe. 4</p>

Cotation des chapitres par thématiques

Pour chaque chapitre du référentiel est présenté un graphe, synthétisant la cotation par thématiques. Le graphe est accompagné d'un récapitulatif des axes forts relevés, ainsi que des axes de progrès identifiés.

Chapitre 1 - La personne



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bientraitance et éthique	4
Objectif 1.1	La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.	4
Critère 1.1.1	<p>La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne se sent bien accompagnée. La personne exprime sa satisfaction liée à son accompagnement. L'AT2 est très satisfaite de son accompagnement et se sent particulièrement bien avec les professionnelles du service.</p>	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 1.2	La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.	4
Critère 1.2.1	<p>La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne connaît ses droits et les cite (charte des droits et des libertés). La personne connaît les professionnels du service.</p>	4
	La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre	

	de la vie collective ou du fonctionnement du service.	4
Critère 1.2.2	<p><i>Commentaire :</i> La personne est en mesure de demander des informations à son référent éducatif ou à son mandataire judiciaire. La personne dispose d'une pochette avec l'ensemble des documents liés à son accompagnement, qu'elle présente.</p>	
Critère 1.2.3	<p>La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p><i>Commentaire :</i> Monsieur est informé du rôle de la personne de confiance. La personne connaît le rôle de la personne de confiance mais ne se souvient plus si elle l'a désigné.</p>	4
Critère 1.2.4	<p>La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne dit être en mesure de demander des informations à son référent éducatif ou à son mandataire judiciaire si nécessaire, mais n'est pas intéressée. La personne dispose d'une pochette avec l'ensemble des documents liés à son accompagnement. Elle dit pouvoir également solliciter son référent éducatif ou son mandataire si besoin. "j'ai déjà tout vu, ce qu'il y a dedans !" AT2</p>	4
Critère 1.2.5	<p>La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p><i>Commentaire :</i> La personne dit pouvoir s'adresser si besoin à son référent éducatif. La personne dit pouvoir solliciter son référent éducatif ou son mandataire si besoin. L'AT2 parle notamment de l'accompagnement dont elle bénéficie pour la préparation de son examen de code de la route, ainsi que des adaptations obtenues grâce à l'accompagnement du SAVS.</p>	4
Critère 1.2.6	<p>Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p>	4
Critère 1.2.7	<p>Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>	4
Objectif 1.3	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p>	4
Critère 1.3.1	<p>La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p><i>Commentaire :</i> Monsieur fait remonter ses demandes si nécessaire. La personne participe aux instances "pasue Kfé" où les règles de vie et de fonctionnement sont abordées. "on parle de tout ça et de plein d'autres choses pendant les pauses Kfé !" AT2</p>	4

Critère 1.3.2	Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Objectif 1.4	La personne bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 1.4.1	La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte. <i>Commentaire :</i> La personne exprime que ses choix sont pris en compte. La personne dit que ses choix et ses attentes sont respectés et identifiés dans son projet. L'AT2 dit avoir été accompagnée, selon ses souhaits, sur les thématiques logement à 2, sexualité et contraception, aide à la gestion financière, aux démarches administratives, à la préparation du permis de conduire, etc.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 1.5	La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.	4
Critère 1.5.1	La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La personne connaît ses représentants et peut faire remonter ses demandes si besoins. La personne participe aux "pause Kfé". L'AT2 repère les représentants CVS de l'ESAT, et participe aux Pauses K'fé.	4
Critère 1.5.2	La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation. <i>Commentaire :</i> La personne participe aux réunions flash à l'ESAT et sait où sont affichés les comptes rendus.	4
Critère 1.5.3	Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.	4
Objectif 1.6	L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.	4
Critère 1.6.1	La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte. <i>Commentaire :</i> La personne participe aux réunions flash à l'ESAT et aux ateliers "Pause Kfé". La personne participe aux "pause Kfé".	4
Critère 1.6.2	Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés. <i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à utiliser des moyens et outils qui facilitent l'expression des	4

	personnes accompagnées.	
Critère 1.6.3	Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements. <i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à analyser le recueil de l'expression de la personne accompagnée et apporter les adaptations nécessaires.	4
Objectif 1.7	La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.	4
Critère 1.7.1	La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés. <i>Commentaire :</i> La personne dit être bien informée pour effectuer ses choix. Lors de l'entretien, la personne demande à son référent de modifier des termes qui la dérangent dans la synthèse de son PAP, en rapportant "J'ai relu et il y a des choses qui ne me plaisent pas" (demande acceptée avec prise en compte des modifications).	4
Critère 1.7.3	Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.	4
Critère 1.7.4	Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.	4
Objectif 1.8	La personne accompagnée participe à la vie sociale.	4
Critère 1.8.1	La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service. <i>Commentaire :</i> La personne participe à de nombreuses activités et sorties organisées dans et hors du service (RAID 2019, sorties, vélo, vacances, atelier cuisine, stages d'immersion...). La personne participe à des sorties et activités dans et hors de l'établissement (sorties SAVS, séjours de rupture en famille d'accueil, courses 1x/mois avec son référent, Pause Kfé...) Accompagnement à la vie à 2, participation aux Pauses K'fé et à des activités collectives (AT2)	4
Critère 1.8.2	La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des événements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté. <i>Commentaire :</i> La personne participe à de nombreuses activités et sorties organisées dans et hors du service (RAID 2019, sorties, vélo, vacances, atelier cuisine, stages d'immersion...). La personne participe à des sorties et activités dans et hors de l'établissement (sorties SAVS, séjours de rupture en famille d'accueil, courses 1x/mois avec son référent, Pause Kfé...)	4
Critère 1.8.3	Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.	4
Critère 1.8.4	Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socio-culturelles et de loisirs.	4

Critère 1.8.5	Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.	4
Objectif 1.9	La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.	4
Critère 1.9.1	La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne. <i>Commentaire :</i> La personne explique que son référent lui a proposé de participer au GEM et d'effectuer du bénévolat dans une association solidaire. Aide à la compréhension de courriers administratifs, notamment, et à la gestion budgétaire (AT2)	4
Critère 1.9.2	Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,92
Objectif 1.10	La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.	3,83
Critère 1.10.1	La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> Les attentes de la personne sont identifiées dans son projet d'accompagnement. La personne exprime ses attentes sur son projet et les nomme.	4
Critère 1.10.2	La personne avec son entourage et les professionnels en équipe, coconstruisent le projet d'accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne connaît ses objectifs d'accompagnement qu'il a défini avec son référent. La personne est accompagnée de sa curatrice durant son projet d'accompagnement, selon son souhait. L'entourage n'est pas associé à la coconstruction du projet, conformément à la demande de l'AT2.	4
Critère 1.10.3	Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. <i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à évaluer les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. Les professionnels gagneraient à évaluer les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés. Les professionnels gagneraient à évaluer les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.	3
Critère 1.10.4	Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.	4
Critère 1.10.5	Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.	4

Critère 1.10.6	Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.	4
Objectif 1.11	L'entourage est associé dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.11.1	La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne est accompagnée de sa curatrice durant son projet d'accompagnement, selon son souhait. L'entourage n'est pas associé à la coconstruction du projet, conformément à la demande de l'AT2.	4
Critère 1.11.2	Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	3,84
Objectif 1.12	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.	3,67
Critère 1.12.1	La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> La personne dit pouvoir exprimer ses attentes et est entendue. La personne est autonome pour l'ensemble des actes de la vie quotidienne, elle dit avoir besoin d'aide uniquement pour effectuer les courses, son référent l'accompagne 1x/mois. Elle bénéficie également d'un accompagnement pour ses rendez-vous médicaux. Une téléalarme a été mise en place pour sécuriser son autonomie à domicile. Les attentes sur les mesures d'aide énoncées par l'AT2 sont et ont été nombreuses, et celles-ci ont été mises en œuvre par le service.	4
Critère 1.12.2	Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. <i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à évaluer régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. Les professionnels gagneraient à évaluer régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie. Les professionnels gagneraient à engager une réflexion concernant la façon d'évaluer les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.	3
Critère 1.12.3	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Objectif 1.13	La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.	4

Critère 1.13.1	<p>La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne souhaite changer de logement et est accompagné dans ses démarches (dossier logement, stage d'immersion au foyer d'hébergement). La personne est accompagnée par son référent dans son projet de recherche de logement adapté.</p>
Critère 1.13.2	<p>La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> La personne souhaite changer de logement et est accompagné dans ses démarches (dossier logement, stage d'immersion au foyer d'hébergement). La personne est accompagnée par son référent dans son projet de recherche de logement adapté. Accompagnement à la vie à 2, sous un même toit (AT2)</p>
Critère 1.13.3	<p>Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes. 4</p>
Thématique	Accompagnement à la santé 3,92
Objectif 1.14	La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4
Critère 1.14.1	<p>La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le projet de la personne mentionne l'accompagnement à la santé. La personne est informée et connaît son suivi. La personne est accompagnée pour son suivi médical.</p>
Critère 1.14.2	<p>Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels du service développent une réflexion sur des projets liés à la prévention et l'éducation à la santé qu'ils gagneraient de poursuivre. Les professionnels du service développent une réflexion sur des projets liés à la prévention et l'éducation à la santé qu'ils gagneraient de poursuivre.</p>
Critère 1.14.3	<p>Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée. 4</p>
Critère 1.14.4	<p>Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée. 4</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à informer les personnes par des supports de communication adaptés pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels gagneraient à informer les personnes par des supports de communication</p>

	adaptés pour faciliter la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé. Les professionnels gagneraient à s'appuyer sur des supports de communication adaptés pour faciliter la compréhension de la personne accompagnée des messages de prévention et d'éducation à la santé.	
Critère 1.14.5	Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.	4
Critère 1.14.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé. <i>Commentaire :</i> Le service gagnerait à sensibiliser et/ou former régulièrement les professionnels à la prévention et à l'éducation à la santé.	4
Objectif 1.15	La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.	4
Critère 1.15.5	Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.	4
Critère 1.15.6	Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.	4
Critère 1.15.10	Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.	4
Objectif 1.16	La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.	3,75
Critère 1.16.1	La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement. <i>Commentaire :</i> La personne dit qu'en cas de douleur, elle contacte son médecin mais précise ne pas souvent être malade. En cas de douleur, la personne dit contacter elle-même son médecin. L'AT2 dit exprimer régulièrement des douleurs, qui se sont estompées partiellement grâce à l'orientation vers un accompagnement médical.	4
Critère 1.16.2	Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées. <i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à repérer et/ou évaluer la douleur par l'utilisation de moyens et outils adaptés. Les professionnels gagneraient à repérer et/ou évaluer la douleur par l'utilisation de moyens et outils adaptés. Le service gagnerait à repérer, évaluer régulièrement les douleurs de la personne selon des modalités adaptées.	3
Critère 1.16.3	Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée.	4
	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée.	4

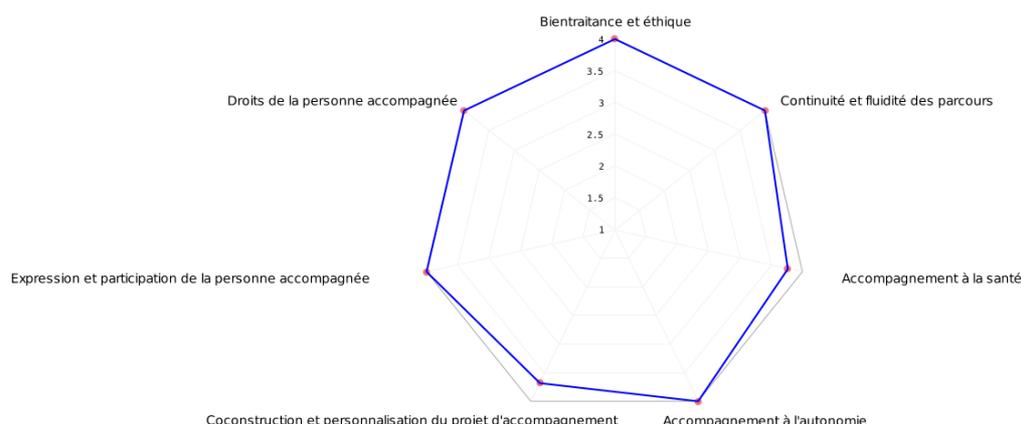
Critère 1.16.5	<i>Commentaire :</i> Le service n'est pas habilité à utiliser des moyens pour soulager la douleur mais oriente si nécessaire la personne vers le sanitaire. Le service n'est pas habilité à utiliser des moyens pour soulager la douleur mais oriente si nécessaire la personne vers le sanitaire.	
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 1.17	La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	4
	La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours.	4
Critère 1.17.1	<i>Commentaire :</i> La personne raconte être accompagné dans ses différentes démarches de recherche de logement et lors de ses hospitalisations. La personne explique avoir été accompagnée lors de son passage à la retraite.	
Critère 1.17.2	Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours.	4
Critère 1.17.3	Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne.	4
Critère 1.17.4	Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Chapitre 2 - Les professionnels



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 2.1	Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	4
Critère 2.1.1	Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée.	4
Critère 2.1.2	Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement.	4
Critère 2.1.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.	4
Critère 2.1.4	L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 2.2	Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.2 (Impératif)	Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.3 (Impératif)	Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.4 (Impératif)	Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.5	Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée.	4

(Impératif)		
Critère 2.2.6 (Impératif)	L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée.	4
Critère 2.2.7 (Impératif)	L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée. <i>Commentaire :</i> Le déploiement à venir du DUI va permettre d'engager une réflexion visant à garantir la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.	4
Thématique	Expression et participation de la personne accompagnée	4
Objectif 2.3	Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.1	Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.	4
Critère 2.3.2	Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.2	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.3	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.4	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.	4
Critère 2.4.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 2.5	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.	4
Critère 2.5.2	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.	4
Critère 2.5.3	Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).	4

Thématique	Accompagnement à la santé	3,75
Objectif 2.6	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	3,5
Critère 2.6.1	<p>Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Les professionnels gagneraient à repérer et/ou évaluer régulièrement et tracer les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p>	3
Critère 2.6.3	Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.	4
Objectif 2.7	Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.	4
Critère 2.7.3	Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.	4
Critère 2.7.4	Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.	4
Thématique	Continuité et fluidité des parcours	4
Objectif 2.8	Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.	4
Critère 2.8.1	Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.	4
Critère 2.8.2	Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.8.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.	4
Objectif 2.9	Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.	4
Critère 2.9.1	Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.	4
Critère 2.9.2	Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.	4
Critère 2.9.3	Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.	4

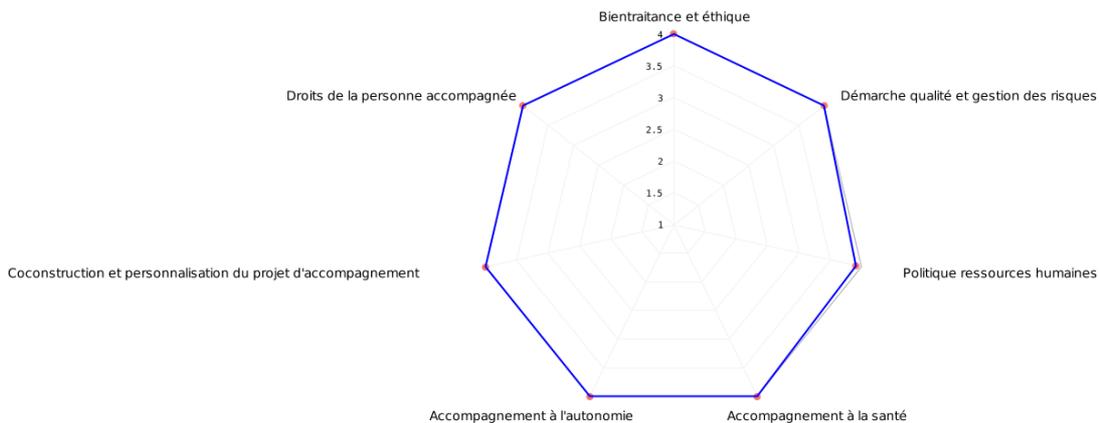
Objectif 2.10	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.1	Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.	4
Critère 2.10.2	Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.	4

Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

		Cotation
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3,67
Objectif 2.4	Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.	3,67
Critère 2.4.7	<p>Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Le service gagnerait à mener une réflexion autour des thématiques de la radicalisation et du prosélytisme, afin d'adapter le projet d'accompagnement.</p>	2

Chapitre 3 - L'ESSMS



Axes forts

(reprise des critères standards cotés 3, 4 et « * » ainsi que les critères impératifs cotés 4 et « * »)

		Cotation
Thématique	Bienveillance et éthique	4
Objectif 3.1	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bienveillance.	4
Critère 3.1.1	L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bienveillance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.	4
Critère 3.1.2	L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bienveillance et met à disposition les outils adaptés.	4
Critère 3.1.3	L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bienveillance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole,...)	4
Critère 3.1.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bienveillance.	4
Thématique	Droits de la personne accompagnée	4
Objectif 3.2	L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	4
Critère 3.2.1	L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.	4
Thématique	Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	4
Objectif 3.4	L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	4
Critère 3.4.1	L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.	4

Critère 3.4.2	L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.	4
Critère 3.4.3	L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.	4
Critère 3.4.4	<p>L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est à valoriser l'investissement des professionnels pour améliorer la qualité des accompagnements par des projets innovants, comme par exemple le dispositif "Mesure 37" (diagnostic TSA des personnes de plus de 16 ans).</p>	4
Critère 3.4.5	<p>L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p> <hr/> <p><i>Commentaire :</i> Il est à valoriser les temps d'échanges partenariaux lors des instances "petit déjeuner partenarial", où de nombreux partenaires sont présents.</p>	4
Thématique	Accompagnement à l'autonomie	4
Objectif 3.5	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.	4
Critère 3.5.1	L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.5.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Critère 3.5.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.	4
Thématique	Accompagnement à la santé	4
Objectif 3.6	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.?	4
Critère 3.6.4	Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.	4
Objectif 3.7	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.?	4
Critère 3.7.1	L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.	4
Critère 3.7.2	Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.	4

Critère 3.7.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.	4
Thématique	Politique ressources humaines	3,92
Objectif 3.8	L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.	3,83
Critère 3.8.1	L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels. <i>Commentaire :</i> L'établissement gagnerait à formaliser une information sur la protection du lanceur d'alerte. L'établissement a d'ores et déjà repéré son plan d'action à mettre en œuvre.	3
Critère 3.8.2	L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.	4
Critère 3.8.3	L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.	4
Critère 3.8.4	L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.	4
Critère 3.8.5	L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.	4
Critère 3.8.6	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.	4
Objectif 3.9	L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.1	L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.	4
Critère 3.9.2	L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.	4
Critère 3.9.3	L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.	4
Thématique	Démarche qualité et gestion des risques	4
Objectif 3.10	L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.1	L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.	4
Critère 3.10.2	L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.	4
Objectif 3.11	L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.	4
Critère 3.11.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.	4

Critère 3.11.2 (Impératif)	L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.	4
Critère 3.11.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.	4
Objectif 3.12	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.	4
Critère 3.12.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.	4
Critère 3.12.3 (Impératif)	Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.	4
Objectif 3.13	L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.1 (Impératif)	L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.	4
Critère 3.13.2 (Impératif)	L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.	4
Critère 3.13.3 (Impératif)	Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.	4
Critère 3.13.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.	4
Objectif 3.14	L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.	4
Critère 3.14.1 (Impératif)	L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.	4
Critère 3.14.2 (Impératif)	L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.	4
Critère 3.14.3	Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.	4
Critère 3.14.4	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.	4
Objectif 3.15	L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.	4
Critère 3.15.1	L'ESSMS définit et met en oeuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.	4
Critère 3.15.2	L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.	4
Critère 3.15.3	Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.	4

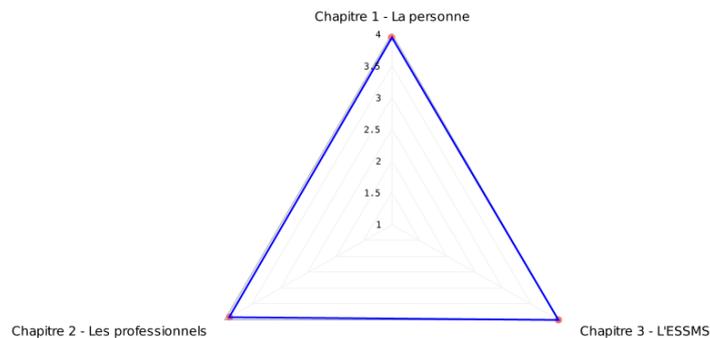
Axes de progrès

(reprise des critères standards cotés 1 ou 2 et des critères impératifs cotés 1, 2 ou 3)

Aucun axe de progrès n'a été identifié.

Niveau global atteint par l'ESSMS

Présentation de la synthèse de la cotation des trois chapitres.



Appréciation générale

Au sein du service d'accompagnement à la vie sociale, les personnes accompagnées évoluent dans un environnement bienveillant et respectueux de leurs droits et de leurs libertés. Les professionnels veillent de manière active à la préservation de leur état de santé, de leur autonomie et de leur bien-être psychologique, dans le respect de leur dignité et de leur intégrité.

Les professionnels rencontrés sont investis dans leurs missions et sont force de proposition pour coconstruire des activités et des actions diversifiées, en veillant à développer les habiletés sociales de chacun et préserver les choix et le rythme des personnes qu'ils accompagnent au quotidien.

La personne accompagnée est au cœur de son accompagnement, elle est associée avec son entourage si elle le souhaite, à l'élaboration des objectifs de son projet définis à partir de ses attentes. Les liens de proximité facilitent les relations de confiance et instituent un accompagnement au plus proche des besoins.

Il est à valoriser l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur et son engagement à développer son offre d'accompagnement, ainsi que la dynamique des professionnels à promouvoir une véritable place à la socialisation et l'expression des personnes accompagnées.

Il est donc à encourager la poursuite de la coconstruction des projets d'accompagnements vers certains axes d'amélioration déjà repérés par la gouvernance, tels que l'analyse et le recueil des besoins des personnes qui pourraient faire l'objet d'un travail plus approfondi par des outils d'évaluation.

Également, la communication de supports liés à la prévention et l'éducation à la santé pourrait être renforcée, ainsi que les moyens de communication alternative facilitant la compréhension par tous

La gouvernance, les professionnels et les personnes accompagnées se sont investis et mobilisés lors des différents temps d'échanges liés à l'évaluation. Il est à remercier l'ensemble des personnes rencontrées pour leur accueil et leur collaboration aidante.

Observations de l'ESSMS

Chapitre 1	N'appelle aucun commentaire de l'organisme gestionnaire
Chapitre 2	N'appelle aucun commentaire de l'organisme gestionnaire
Chapitre 3	N'appelle aucun commentaire de l'organisme gestionnaire
Observation générale	<p>Les évaluations relatives à la qualité ont été constructives et constituent un réel levier d'amélioration continue pour nos équipes.</p> <p>La bienveillance et l'adaptabilité des évaluateurs a permis de susciter confiance et reconnaissance auprès des personnes accompagnées.</p>

Annexes

Annexe 1 : Formulaire(s) critère(s) impératif(s)

Tous les critères impératifs sont satisfaits par la structure.

Annexe 2 : Evolutions apportées au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS

Aucune évolution n'a été apportée au rapport suite aux observations faites par l'ESSMS.

